

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 3 février 2016

Objet : Demande d'accès n°2015-07-86- Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant la lettre et l'entente relative à la gestion de la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île aux Lièvres (2013-2018). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre datée du 17 octobre 2013, 1 page;
2. Entente relative à la gestion de la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île aux Lièvres, 7 pages.

Vous noterez que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascalé Porlier

p. j. (4)

Québec, le 17 octobre 2013

Monsieur Jean Bédard
Président
Société Duvetnor Ltée
Case postale 305
200, rue Hayward
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y9

N/R : 876520

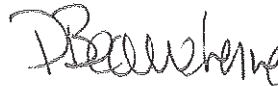
Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que l'entente relative à la gestion de la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres a été approuvée par les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Vous trouverez d'ailleurs ci-jointes deux copies dûment signées par le sous-ministre, M. Clément D'Astous. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, à votre tour, parapher les deux exemplaires et de m'en retourner un par la poste dans les meilleurs délais.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Patrick Beauchesne

p. j. (2)

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
PROJETÉE ET PERMANENTE DE L'ÎLE-AUX-LIÈVRES
2013-2018**

ENTRE

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, représenté par M. Clément D'Astous, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61-01) et de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001)

ci-après appelé « **le MDDEFP** »

ET

LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE, personne morale de droit privé légalement constituée représentée par M. Jean Bédard, président dûment autorisé aux termes de la résolution numéro 2013#009 du conseil d'administration en date du 20 septembre 2013

ci-après appelée « **Duvetnor** »

ci-après appelés les « **Parties** »

CONSIDÉRANT que le MDDEFP a acquis, en décembre 2012, une propriété correspondant aux lots 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 47, 48, 49, 51 et 52 du cadastre de l'île aux Lièvres, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et ce, aux fins de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la propriété du MDDEFP sur l'île aux Lièvres a été convertie, en septembre 2013, en réserve de biodiversité projetée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, dans la perspective de devenir ultérieurement une réserve de biodiversité de manière permanente;

CONSIDÉRANT que Duvetnor, propriétaire du lot 50 du cadastre de l'île aux Lièvres, dans la circonscription foncière de Kamouraska, offre des activités écotouristiques sur l'île aux Lièvres, lesquelles sont compatibles avec le statut de réserve de biodiversité projetée et permanente;

ET CONSIDÉRANT que le MDDEFP a convenu, par lettre notariée annexée au contrat de vente signé le 21 décembre 2012, de déléguer la gestion de la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres à Duvetnor.

LES PARTIES S'ENTENDENT SUR LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. OBJET DE L'ACCORD

L'entente vise à établir les modalités de gestion convenues entre les Parties pour le territoire de la réserve de biodiversité (projetée et permanente) de l'Île-aux-Lièvres ainsi qu'à préciser les principes de partenariat.

2. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique à la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres, excluant le lot 50, dont le plan figure à l'Annexe 1.

Les Parties s'entendent sur le fait que le plan et le plan de conservation de la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres, une fois désignée de manière permanente, se substitueront automatiquement à celui de la réserve de biodiversité projetée sans nécessiter de modification à l'entente.

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1. Comité de gestion

Les Parties s'engagent à créer, dans un délai de six mois, un comité pour effectuer le suivi de la gestion de la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres et harmoniser leurs interventions respectives dans le respect des dispositions de la présente entente.

Composition

Le Comité de gestion sera constitué de quatre personnes, deux du MDDEFP et deux de Duvetnor.

Le MDDEFP sera représenté par le directeur du patrimoine écologique et des parcs et le chargé de projet de la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres ou leurs remplaçants. Au besoin, d'autres représentants du MDDEFP ou des personnes externes pourront être invités à participer aux réunions de manière ad hoc.

Duvetnor sera représentée par son président et son adjointe ou leurs remplaçants. Au besoin, d'autres administrateurs pourront participer aux réunions du Comité de gestion de manière ad hoc.

Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunira au moins une fois dans l'année en dehors de la saison d'opération de Duvetnor, soit de la mi-mai à la mi-novembre. Si les Parties l'estiment nécessaire, des réunions additionnelles pourront être organisées.

Le Comité de gestion conviendra des procédures relatives à ses réunions et des modalités de fonctionnement.

Une visite de terrain de la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres sera conjointement organisée chaque année pour faire le suivi de la gestion.

Prise de décision

Les Parties conviennent que les décisions du Comité de gestion seront prises sur la base d'un consensus entre ses membres.

À défaut de consensus, l'article 8 « Règlement des différends » s'applique.

3.2. Registre des opérations de gestion

Les Parties s'engagent à créer, à tenir et à mettre à jour, sur une base régulière, un registre consignait toutes les activités d'aménagement et de gestion réalisées dans la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres nécessitant ou non une autorisation préalable en vertu du plan de conservation.

Pour chacune des interventions, le registre précisera notamment :

- le type d'aménagement ou d'intervention de gestion;
- le secteur;
- la date à laquelle elle a été réalisée;
- le cas échéant, les références de l'autorisation;
- les mesures de suivi à mettre en œuvre éventuellement;
- toute autre observation pertinente.

L'information contenue au registre des opérations de gestion sera soumise aux dispositions prévues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à laquelle les Parties pourraient être soumises.

3.3. Plan de gestion des risques

Les Parties s'engagent à développer conjointement un plan de gestion des risques dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du statut de réserve de biodiversité projetée de l'Île-aux-Lièvres.

Le plan de gestion des risques devra notamment comporter les rubriques suivantes :

- identification et évaluation des risques environnementaux et des risques liés à la pratique d'activités écotouristiques et de gestion dans la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres;
- mesures de réduction des risques;
- procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas de catastrophe environnementale, de santé et sécurité publiques et de menaces aux équipements et infrastructures.

3.4. Programme de suivi de l'intégrité écologique des milieux naturels

Les Parties s'engagent à développer conjointement un programme de suivi de l'intégrité écologique des milieux naturels de la réserve de biodiversité de l'Île-aux-Lièvres dans les deux années suivant l'entrée en vigueur du statut permanent. Passé ce délai, les Parties s'entendent sur sa mise en œuvre, sa mise à jour régulière et, le cas échéant, la publication des résultats.

3.5. Plan d'action

Dans l'année suivant l'entrée en vigueur du statut permanent de réserve de biodiversité, les Parties s'engagent à développer conjointement un plan d'action précisant les actions de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre et à prioriser dans un horizon de cinq années.

3.6. Rapport annuel de gestion

Duvelnor s'engage à remettre au MDDEFP un rapport annuel de gestion au 31 janvier de chaque année.

Le Comité de gestion déterminera, au préalable, les sections que doit contenir un rapport annuel de gestion.

4. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

4.1. Responsabilités de Duvelnor

Duvelnor s'engage à :

- détenir, en vertu des lois et règlements en vigueur, toutes les autorisations requises pour la réalisation de ses activités écotouristiques, de gestion et de mise en valeur de la faune et des écosystèmes dans la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres;
- se conformer aux dispositions du plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres;
- signaler, au MDDEFP, toute situation contrevenant au plan de conservation, et ce, dans les meilleurs délais;
- permettre l'accès à la réserve de biodiversité aux agents de protection de la faune, et ce, sans restriction;
- disposer d'une assurance responsabilité civile valide pour la pratique de ses activités;
- assumer les coûts des opérations de gestion relatifs à ses activités d'écotourisme et de mise en valeur de la faune et des écosystèmes dans la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres;
- informer la clientèle de l'existence de la réserve de biodiversité et des exigences rattachées à ce statut d'aire protégée en diffusant le matériel promotionnel élaboré par le MDDEFP à ces fins.

4.2. Responsabilités du MDDEFP

Le MDDEFP s'engage à :

- informer préalablement Duvetnor de la visite de son personnel dans la réserve de biodiversité projetée et permanente de l'Île-aux-Lièvres;
- avoir l'autorisation de Duvetnor pour l'utilisation des infrastructures lui appartenant même si elles sont situées sur sa propriété (par exemple le quai flottant sur le lot 23 et la tour d'observation sur le lot 31);
- minimiser l'impact des visites de terrain sur les opérations écotouristiques de Duvetnor;
- défrayer les prestations de service de Duvetnor en fonction de la grille tarifaire figurant à l'annexe 2;
- assumer les coûts reliés aux travaux d'installation et d'entretien de signalisation et d'arpentage de la réserve de biodiversité permanente de l'Île-aux-Lièvres;
- offrir, au besoin, un support ou une expertise en fonction des ressources humaines et financières disponibles;
- assumer le coût des enquêtes et des interventions jugées nécessaires pour assurer la protection de la biodiversité conformément aux mesures découlant du plan d'action élaboré conjointement par les Parties;
- préparer un ou des outils de communication (par exemple : dépliants, affiches, vidéos, etc.) décrivant les buts et les objectifs de la réserve de biodiversité en fonction des budgets et des ressources disponibles au Ministère.

5. COMMUNICATIONS

Les Parties conviennent de se consulter et d'harmoniser leurs communications et leurs messages auprès du public pour toutes les activités découlant de la présente entente.

À l'exception des communications portant sur la promotion des installations de Duvetnor situées sur le lot 50, les Parties s'assureront que toute communication portant sur l'île aux Lièvres fasse mention du statut de réserve de biodiversité (projeté ou permanent) et du partenariat en matière de gestion. Ceci s'applique pour toutes les activités de communication suivantes : communiqués, bulletins d'information, mise en ligne d'information sur un site Internet, relations avec les médias et, le cas échéant, activités de relations publiques.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des demandes médias reçues dès qu'elles leur parviennent. Pour les dossiers qui le requièrent, les Parties élaboreront des lignes de presse qui seront approuvées par les autorités et communiquées aux représentants des médias, au besoin, par les porte-parole autorisés.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de signature par les Parties pour une durée de cinq années. Elle peut être renouvelée automatiquement pour une période supplémentaire dont la durée sera déterminée par consentement des Parties.

7. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties.

8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend.

9. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente entente sur préavis écrit de six mois adressé à l'autre signataire et justification des motifs de la résiliation.

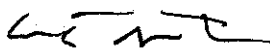
10. SIGNATURES

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

FAIT en deux exemplaires à _____ ce _____ jour de _____ 2013.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leur signature.

**POUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**




Clément D'Astous
Sous-ministre

2013 / 10 / 10

Date

POUR LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE

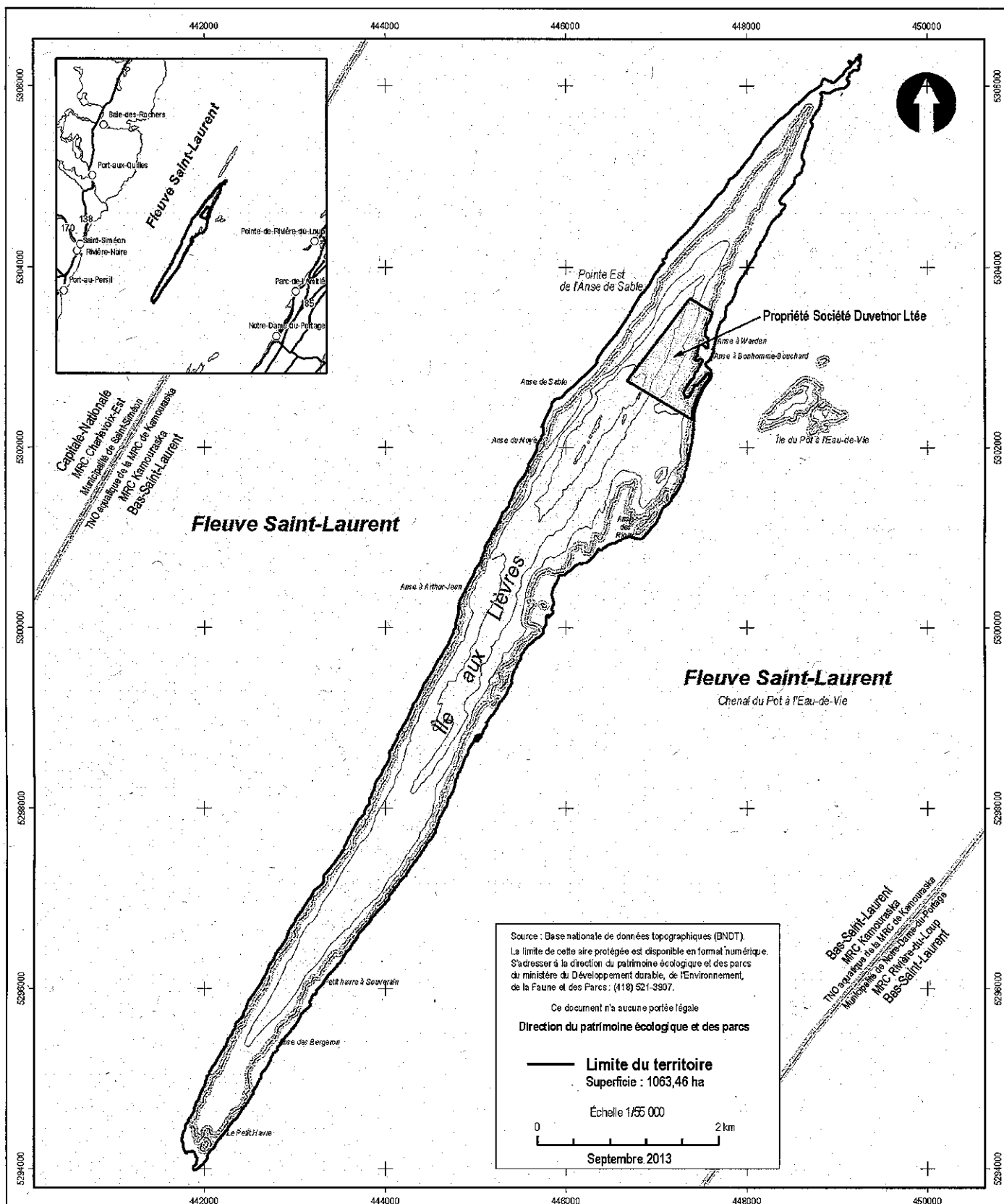


Jean Bédard
Président

22 octobre 2013

Date

ANNEXE 1 : Carte de la réserve de biodiversité projetée de l'Île-aux-Lièvres



Réserve de biodiversité projetée
 de l'Île-aux-Lièvres

**Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Parcs**



ANNEXE 2 : Grille tarifaire des prestations de services de Duvetnor pour le personnel du gouvernement du Québec ayant recours aux services de Duvetnor dans l'exercice de leurs fonctions

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION DUVETNOR/ PERSONNE*
Hébergement à l'auberge, en chalet ou en camping	23-24
Hébergement en logement de fonction	
Forfait repas avec les employés de Duvetnor	
Navette en bateau Rivière-du-Loup/Île aux Lièvres	
Navette spéciale en bateau Rivière-du-Loup/Île aux Lièvres (transport de personnel, prêt d'équipement, débarquement à des points spécifiques de la réserve de biodiversité, échantillonnage, etc.)	
<p>* La tarification est susceptible de varier en fonction de la politique tarifaire de Duvetnor.</p>	